

FICHES-EXPORT

Fiche n°47 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Septembre 2001

La Procédure de Domiciliation Unique : PDU

Le contexte

Elle s'inscrit dans l'objectif, développé depuis plusieurs années par l'administration des douanes d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, en adaptant et modernisant les procédures de dédouanement.

réalise des opérations d'importation et/ou d'exportation depuis plusieurs sites du ressort de différents bureaux de douane, de **centraliser toutes les formalités de dédouanement auprès d'un bureau de douane unique**. Ce regroupement concerne à la fois les déclarations en douane, les crédits, les paiements et des garanties pour opérations diverses.

- La PDU vise à une rationalisation dans l'intervention des différents services douaniers.

1 - Les grands principes

- La PDU est une **extension de la procédure de dédouanement à domicile (PDD)** : comme en matière de PDD, la simplification consiste d'une part à opérer les contrôles **dans les locaux de l'entreprise** et non au bureau de douane et, d'autre part **à utiliser un dédouanement simplifié**, utilisant les documents commerciaux et une inscription dans une «comptabilité matières».

- De plus, elle permet à une entreprise qui

2 - Conditions de mise en oeuvre

- La domiciliation unique suppose cependant que l'organisation interne, les outils informatiques, les méthodes de travail, la formation du personnel de l'entreprise offrent les garanties exigées par la réglementation douanière. C'est dans cette perspective que l'octroi de la procédure est subordonné à la mise en oeuvre de techniques d'audit.

3 - Modalités de fonctionnement

- Une **convention est signée** entre le responsable de l'entreprise et les receveurs des douanes dont dépendent les différents sites concernés.

- Toutes les **catégories** de marchandises peuvent bénéficier de cette procédure ; pour celles qui conservent un caractère éminemment sensible (PAC, armes...) la mise en place est encore au stade expérimental.

- Le **bureau de domiciliation unique** est celui du site stratégique pour l'entreprise, et où sont acheminées des marchandises : le bureau de domiciliation sera donc toujours également un bureau de rattachement. C'est dans ce bureau que sont centralisés l'ensemble des écritures, des documents... C'est là que seront déposées les déclarations récapitulatives douanières et effectués les paiements.

- Les **bureaux de rattachement** : ce sont les offices douaniers d'où dépendent les différents sites identifiés par l'autorisation. Les formalités de prise en charge des marchandises (déchargement) et de dédouanement (inscription dans une comptabilité matières) lui incombent. Le contrôle en temps direct suppose que ce service dispose des documents nécessaires. Dans chaque lieu d'arrivée ou départ des

marchandises sous douane, la société devra désigner une personne pour la représenter lors de opérations de visite, les prises d'échantillons pour analyses...

Contacts : Douanes

- *Sylvie Foubert*
Cellule Conseil aux Entreprises
Rouen - Tél : 02 35 52 36 05

- *Alain Cadinot*
Mission Port Le Havre
Tél : 02 35 42 25 16